



Délais conclusions avocat adversaire

Par Sandra26

Bonjour.

J'ai engagé une procédure contre une personne au tribunal de proximité.

L'audience fixe en avril avait été repoussée par le juge à la demande du juge vu l'absence de l'avocat adverse qui n'avait pas reçu le dossier de son client.

L'audience a été refixée en date du 26 juin

Soit dans 3 jours.

Je viens juste de recevoir les conclusions de l'avocat adverse...

Comment préparer ma défense 2 jours avant?

A-t-il respecter les délais?

Est-ce que ses conclusions sont recevables par le tribunal?

Quelles sont mes possibilités?

Merci beaucoup

Par Isadore

Bonjour,

Je comprends que vous-même n'avez pas d'avocat.

Comment préparer ma défense 2 jours avant?

Vous allez avoir du mal, c'est le but de la manœuvre. Il faut vous préparer à demander un report pour pouvoir répondre aux conclusions de la partie adverse.

A-t-il respecter les délais?

Est-ce que ses conclusions sont recevables par le tribunal?

Probablement, puisque vous avez reçu les conclusions avant la date d'audience.

Quelles sont mes possibilités?

Soit vous demandez un report, justifié par le faible délai que vous avez eu pour répondre aux conclusions, soit vous répondez très vite. Au moindre doute, mieux vaut demander le report.

Sachez que c'est une stratégie très classique quand une partie a un avocat et pas l'autre... surtout quand la partie qui n'a pas d'avocat est celle qui attaque.

Par Sandra26

J'ai omis un détail.

C'est l'avocat adverse qui m'a transmis ses conclusions. Ce n'est pas le tribunal qui me les a adressés.

J'ai rien dans les documents que j'ai reçus de l'avocat qui atteste du dépôt des conclusions et des pièces au tribunal.

Si je réponds demain à l'avocat adverse, je dois aussi les transmettre au tribunal non? Mais comment? Dans un délai aussi court?

Ai-je le droit de demander au tribunal de juger sans prendre en compte les conclusions de l'avocat adverse?

Par Isadore

C'est l'avocat adverse qui m'a transmis ses conclusions.

Oui, c'est normal.

J'ai rien dans les documents que j'ai reçu de l'avocat qui atteste du dépôt des conclusions et des pièces au tribunal. Ne vous inquiétez pas, il les aura transmises au tribunal.

Si je réponds demain à l'avocat adverse, je dois aussi les transmettre au tribunal non ?
Oui

Dans un délai aussi court ?
Par voie électronique ou en les déposant au greffe

AI-je le droit de demander au tribunal de juger sans prendre en compte les conclusions de l'avocat adverse ?
Oui, mais il est impératif de demander subsidiairement un report. Vous avez très peu de chances que votre demande soit accordée. L'avocat plaidera qu'il a eu besoin de temps pour examiner le dossier et vous envoyer ses conclusions.

Le but de la manoeuvre est de vous obliger à demander un report, et c'est comme ça que ça va se finir. L'avocat connaît son travail. Si vous ne demandez pas de report il va vous coincer.

Par Sandra26

Merci de tous vos conseils.

Je vais préparer ma défense. Répondre car je sais ce que je dois répondre.

Mais je demanderais un report afin que l'avocat puisse analyser mes documents .

Cependant lors de la première audience le juge était furax de l'attitude de l'avocat et m'a dit qu'elle jugerait. Peu importe !!!!

Je reste vigilante et droite .

Et au cas où resolliciter la représentation de mon avocat qui m'attestait vouloir saisir le tribunal de proximité. Le devis était très élevé... mais si toutefois je sens la nécessité, je le mettrais sur le coup...

Merci infiniment.

Par Isadore

Mais je demanderais un report afin que l'avocat puisse analyser mes documents .

Ne demandez pas de report si vous répondez aux conclusions avant la date butoir. C'est à la partie adverse de défendre ses intérêts.

L'idée de demander le report c'était de vous permettre de répondre sereinement aux conclusions. Deux jours pour répondre, face à un avocat, c'est court.

Cependant lors de la première audience le juge était furax de l'attitude de l'avocat et m'a dit qu'elle jugerait.

Attention, les mouvements d'humeur du juge ne sont pas toujours significatifs. Le juge est tenu par les règles de droit. Il peut voir clair dans le jeu d'une partie sans avoir d'arguments légaux pour repousser une demande.

Par Sandra26

L'avocat adverse me demande ce que je compte faire ?

Dois-je lui dire que je demanderais un report si je décide de reporter ? Je ne sais pas encore...

Par Sandra26

Bonjour.

Je partage avec vous le résultat de ma requête.

Je n'ai pour le moment que les conclusions du jugement.

Ma requête a été rejetée ainsi que les réclamations de mon adversaire.

Je n'ai rien gagné mais rien perdu.

J'attends d'avoir le jugement entre les mains pour savoir les motifs du rejet.

Quoiqu'il en soit j'ai argumenté à ma manière lors de l'audience . Je regrette pas mon action même si j'ai pas gagné.